

**CHAMPIONNAT NATIONAL
de TENNIS par ÉQUIPE
de la FCD
Catégories masculine et féminine
Du 28 au 30 juin 2019
à LACANAU (Gironde)**

N° 0590/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jackie GAILLET, CTSN Tennis - ☎ : 06.70.30.92.59 - ✉ : j.gaillet@lafederationdefense.fr

Catherine MACQUET - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

**NOTE D'ORGANISATION
FINALES**

Référence : Règlement particulier du championnat national de tennis par équipe, catégories masculine et féminine de la Fédération des clubs de la défense diffusé sous le n°1925/FCD/Activités/Sports du 13 décembre 2018

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 3 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Les finales des championnats nationaux de tennis de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulent du 28 au 30 juin 2019 à l'UCPA de LACANAU (Gironde) – 6 chemin des Manchets 33680 LACANAU.

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue FCD Nouvelle-Aquitaine avec le soutien du CSLG de Bordeaux (33).

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer aux finales s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD ainsi que du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du tennis en compétition pour quelque raison que ce soit.

Pour les joueurs souhaitant que leurs résultats soient validés par la Fédération française de tennis (FFT), ils devront également présenter la licence de la fédération délégataire spécifiant "compétition autorisée".

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément au règlement du championnat national de tennis de la FCD cité en référence, en conformité avec le règlement de la Fédération française de tennis.

Ligue organisatrice	Club support
<p>Ligue FCD Nouvelle-Aquitaine Détachement Air 204 223 rue de Bègles - CS 21152 33068 BORDEAUX Cedex ☎ :05.57.53.64.39 Courriel : fcd.liguena@gmail.com</p> <p>✓ <u>Président de la ligue FCD Nouvelle-Aquitaine et du comité d'organisation</u> : Gérard GONTARD ☎ : 06.81.33.72.50 Courriel : gerardgontard@free.fr</p> <p>✓ <u>Vice-président de la ligue en charge des sports</u> : Patrice LAMOTE ☎ : 06.34.19.46.54 Courriel : plamote.fcd@gmail.com</p>	<p>CSLG de Bordeaux 59 rue Séguineau CS 900133 33692 MÉRIGNAC Cedex</p> <p>✓ <u>Président du club support</u> : Cédric LAMBERT ☎ : 06.70.60.04.86 ✉ : cedric.lambert2@wanadoo.fr cedric.lambert@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p>
<p>Conseiller technique sportif national Tennis de la FCD (CTSN)</p>	<p>Conseiller technique sportif régional Tennis de la ligue organisatrice FCD</p>
<p>Jackie GAILLET ☎ : 06.70.30.92.59 ✉ : j.gaillet@lafederationdefense.fr</p>	<p>Sébastien RAMBLIÈRE ☎ : 06.50.09.71.94 ✉ : bambiche27@gmail.com</p>

4. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le programme de la compétition est détaillé en annexe 1.

Il est rappelé que la réunion des capitaines d'équipes aura lieu le vendredi 28 juin 2019 à 14h00 pour les filles et le vendredi 28 juin 2019 à 19h pour les garçons à l'UCPA de Lacanau.

5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les compétiteurs Dames sont entièrement prises en charge par la FCD à compter du déjeuner du vendredi 28 juin jusqu'au déjeuner du dimanche 30 juin inclus.

Les compétiteurs Hommes sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 28 juin jusqu'au déjeuner du dimanche 30 juin inclus.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

5.1. Transport

Un accueil en gare de Bordeaux Saint-Jean - Côté Belcier - et à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac sera mis en place en fonction des demandes des équipes. Cette demande devra impérativement être précisée **lors de l'inscription** sur SYGEMA.

Il est rappelé que tout déplacement par voie aérienne civile doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du bureau Activités sportives de la FCD en fournissant un devis comparatif.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

5.2. Accueil

L'accueil des compétiteurs Dames aura lieu le vendredi 28 juin à partir de 11h00 à l'UCPA de LACANAU - 6, chemin des Manchets.

L'accueil des compétiteurs Hommes aura lieu le vendredi 28 juin à partir de 17h00 à l'UCPA de LACANAU - 6, chemin des Manchets.

5.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales ou institutionnelles.

Il est assuré par le SAMU et les pompiers.

5.4. Hébergement et alimentation

Cf. annexe 1.

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.

5.5. Arbitrage

L'ensemble de la compétition sera placé sous l'autorité d'un juge-arbitre de la FFT.

Les parties seront auto-arbitrées.

6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6.1. Engagement et participation financière

Le nombre de participants est limité à 72.

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<p>☞ Pour le Tennis Dames : ✓ 60 € par compétitrice Adulte (+ 18 ans)</p> <p>☞ Pour le Tennis Hommes : ✓ 55 € par compétiteur Adulte (+ 18 ans)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 18 juin 2019 <u>terme de rigueur</u>.• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<p>✓ 0 € par chauffeur de car éventuel</p>	<p>Les chauffeurs de car devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
↗ Pour le Tennis Dames : ✓ 120 € par accompagnateur (+ 18 ans)	<i><u>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.</u></i> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions.
↗ Pour le Tennis Hommes : ✓ 100 € par accompagnateur (+ 18 ans)	

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp non officiel

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de **50 €** sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 3 - § 2).

6.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'alinéa 1 de l'annexe 3.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits-déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Les demandes de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit le 26 juillet 2019**, sous peine de non-remboursement.

NOTA : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser.

Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

Cf. liens à télécharger.

7. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

8. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

9. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs qualifiés/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Tennis"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Tennis"/FCD
- Responsable du club support
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
DÉROULEMENT DU SÉJOUR
(programme de principe)

FINALES du CHAMPIONNAT NATIONAL de TENNIS par ÉQUIPE
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

du 28 au 30 juin 2019 à l'UCPA de LACANAU (33)

Vendredi 28 juin 2019

- ✓ A partir de 11h00 : Accueil des participantes Dames
- ✓ 12h15 : Déjeuner Dames
- ✓ 14h00 : Réunion des capitaines d'équipes Dames
- ✓ 14h30 : Début des rencontres Dames
- ✓ 17h00 : Accueil des participants Hommes
- ✓ 19h00 : Réunion des capitaines d'équipes Hommes
- ✓ de 19h30 à 20h20 : Dîner pour tous

Samedi 29 juin 2019

- ✓ 07h45 à 10h00 : Petit-déjeuner sur place
- ✓ 08h30 : Début des rencontres Championnat et Challenge Hommes
- ✓ 09h00 : Reprise des rencontres Championnat Dames
- ✓ de 12h15 à 13h45 : Repas de midi pris sur place
- ✓ 14h00 : Repris de toutes les rencontres
- ✓ 21h00 : Dîner

Dimanche 30 juin

- ✓ 07h45 à 10h00 : Petit-déjeuner sur place
- ✓ 08h00 – 13h00 : Finales Dames et Hommes
- ✓ A l'issue : Remise des récompenses à l'issues avec repas du midi et départ des équipes

INSCRIPTION DES ÉQUIPES SUR SYGEMA

ANNEXE 2
CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 3
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. **FORFAITS**

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. **RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- via www.lafederationdefense.fr/faites-la-une, **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- via infont@lafederationdefense.fr, **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/10_Annexe-Résultats-et-communique-de-presse-FCD.pdf

11. **COMPTE RENDU**

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/15_Annexe-Compte-rendu-FCD.pdf

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf